

Avenant au règlement du cimetière

approuvé par le Conseil Communal le 4 avril 2023 et
par l'Assemblée Primaire le 14 juin 2023

Jardin du Souvenir

La Municipalité de Dorénaz a décidé de créer un Jardin du Souvenir en 2019.

Ce dernier est destiné à recueillir les cendres des habitants qui ont exprimé le désir ou sur demande de la famille du défunt, de ses proches, etc.

Cette requête doit être adressée soit par écrit, soit oralement, au préposé aux inhumations de Dorénaz ou au Conseil Communal de Dorénaz.

Exceptionnellement, il peut recueillir les cendres d'un défunt n'habitant pas la commune, mais ayant un lien étroit avec elle ; une demande écrite dûment motivée doit être adressée à l'Administration Communale.

Art. 1.

Les cendres pourront être déversées dans le Jardin du Souvenir, sans distinction de confession.

Art. 2

Seul le personnel du cimetière et les entreprises de pompes funèbres sont habilités à déverser les cendres dans le Jardin du Souvenir. Ils veilleront également à ce que la grille soit toujours fermée à clé. Les clés sont déposées auprès de l'Administration communale.

Art. 3

L'entretien et l'ornementation du Jardin du souvenir sont assurés entièrement par la Commune.

Il est interdit d'y déposer notamment des fleurs, plantes, bouquets, plaques, bougies, ornements, etc.

Art. 4

Un registre des défunts sera tenu par l'Administration Communale.

Art. 5

La Municipalité installera un ornement sur lequel peut être apposé une plaque commémorative en mémoire du défunt, durant 25 ans.

Celle-ci contiendra une inscription des noms, prénoms, dates de naissance et de décès. Elles seront toutes identiques.

La fourniture et la pose de la plaque seront réalisées par l'Administration Communale de Dorénaz.

Un émolument sera facturé au demandeur.

Art. 6

Les taxes liées au jardin du souvenir couvrent les frais d'entretien, les frais pour l'éventuelle plaquette et la dépose des cendres conformément aux tarifs annexés.

Adopté en séance de Conseil Municipal le 4 avril 2023

Approuvé par l'Assemblée Primaire le 14 juin 2023

Administration Communale

de Dorénaz

Le Président

Le Secrétaire



Appliqué depuis 2003

Annexe règlement du cimetière
(taxes cimetière + taxes avenant)

Le Conseil valide les taxes d'inhumation pour le cimetière et le jardin du souvenir

Tombe adulte

Domicilié	Fr. 400.-
Non-domicilié	Fr. 1'000.-

Tombe enfant

Domicilié	Fr. 250.-
Non-domicilié	Fr. 600.-

Tombe cinéraire

Domicilié	Fr. 250.-
Non-domicilié	Fr. 600.-

Urne déposée dans une tombe déjà existante	Fr. 100.-
--	-----------

Jardin du souvenir

- Pour un défunt habitant :
 - o Dépose des cendres : 50.-
 - o Dépose des cendres + pose d'une plaquette : 100.-
- Pour un défunt non habitant :
 - o Dépose des cendres : 75.-
 - o Dépose des cendres + pose d'une plaquette : 150.-

Adopté en séance de Conseil Communal du 4 avril 2023

Approuvé par l'Assemblée Primaire le 14 juin 2023

Commune de Dorénaz
Le Président Le Secrétaire





Décision

Vu la requête du 21 août 2023 de la Commune de Dorénaz sollicitant l'homologation des modifications apportées à l'avenant « *Jardin Souvenir* » et à l'annexe « *Taxes cimetière et taxes avenant* » du règlement communal du cimetière ;

vu les art. 75 et 78 de la Constitution cantonale du 8 mars 1907 (RS/VS 101.1) ;

vu les dispositions de la Loi sur les communes du 5 février 2004 (RS/VS 175.1) ;

vu, s'agissant des frais, l'art. 88 de la Loi sur la procédure et la juridiction administratives du 6 octobre 1976 (RS/VS 172.6) ;

vu les autres dispositions applicables en la matière ;

vu la procédure d'examen préalable portant sur lesdites modifications et le préavis du 4 mai 2023 du Service de la santé publique ;

vu la décision du 14 juin 2023 de l'Assemblée primaire de la Commune de Dorénaz adoptant les modifications apportées à l'avenant « *Jardin Souvenir* » et à l'annexe « *Taxes cimetière et taxes avenant* » ;

Sur la proposition du Département de la sécurité, des institutions et du sport,

le Conseil d'Etat

décide

d'homologuer les modifications apportées à l'avenant « *Jardin Souvenir* » et à l'annexe « *Taxes cimetière et taxes avenant* » du règlement du cimetière, telles qu'approuvées par l'Assemblée primaire de Dorénaz le 14 juin 2023.

Ainsi décidé en séance du Conseil d'Etat à Sion, le

1 5 NOV. 2023

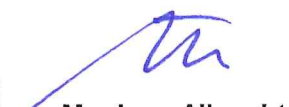
Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Christophe Darbellay



La chancelière


Monique Albrecht

Emoluments : Fr. 200.--
Timbre santé : Fr. 8.--

Distribution 5 extr. DSIS
1 extr. SSP
1 extr. IF

À notifier par le Département